

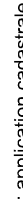







LÉGENDE





LEGENDE :

-  : limite de division
-  : référence cadastrale
-  : application cadastrale
-  : borne nouvelle
-  : borne ancienne
-  : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
-  : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
-  : Emprise de l'opération







LEGENDE PROJET :

-  : Chaussée aménagée
-  : Nœuds et espaces verts
-  : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
-  : Emplacement obligatoire
-  : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, réservés aux stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
-  : Emplacements possibles le long du trait
-  : Un abri réservé au stockage des containers ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charretières de manière à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m X 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voirie) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.
-  : plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les routes et le bassin effectuées par l'aménageur
-  : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
-  : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
-  : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
-  : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur.
-  : Haie composée d'au moins 3 essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
-  : Rondins anti stationnement (ht 0m60)
-  : Enrochement
-  : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux). (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

LEGENDE IMPLANTATION :

-  : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
-  : Zone constructible
-  : Zone constructible si la construction est édifée en limite de propriété
-  : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :

-  : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
-  : Citerneau
-  : Coffret de comptage électrique
-  : Grille de surverse avec décantation de 0m50
-  : Regard de visite EP Ø 1000
-  : Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : " Résidence de l'Epte "

PLAN DE VENTE DU LOT N°5

Parcelle section ZA n°



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Route de Gisors (D 146)

Matrage
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immobilier Agecom III
50000 Gisors - Route de Neufhâtel
76230 SENEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.20

AGÉOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT
Voie du Futur
BP222
27103 VAL DE REUL CEDEX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
B	Plan provisoire : - modification servitude canalisation EP lots 4 et 5	6/09/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg

